



Rennes, le 6 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 en Ille-et-Vilaine :

Appel au civisme à l'occasion des grandes marées du mardi 7 au dimanche 12 avril 2020 :

Du mardi 7 au dimanche 12 avril 2020, la façade maritime du département connaîtra un nouvel épisode de **grandes marées**, avec de forts coefficients allant jusqu'à 117 jeudi 9 avril.

Ces conditions exceptionnelles conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). Un tel phénomène attire habituellement un public nombreux à terre comme en mer.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est donc nécessaire de rappeler que :

- en application de l'état d'urgence sanitaire, **les déplacements sont interdits**, sauf dérogation, sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 15 avril.
Seuls sont autorisés les « déplacements brefs », dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie » et non les promenades d'agrément ou touristiques ;
- par arrêté préfectoral, **l'accès aux plages, digues, cales de mise à l'eau des bateaux, espaces de promenade balnéaire et espace naturel de la pointe du Grouin est interdit sur tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et les bords de Rance** (hormis pour les professionnels de la mer) ainsi que les rives des eaux intérieures ;
- **les activités de plaisance et de loisirs nautiques sont strictement interdites sur l'ensemble des façades maritimes françaises.**

Il est demandé à l'ensemble de la population, et en particulier aux pêcheurs de loisirs, randonneurs et plaisanciers, de respecter strictement ces interdictions et de faire preuve de responsabilité et de civisme.

Les forces de l'ordre (gendarmerie maritime, gendarmerie départementale, police nationale) ainsi que l'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM et l'agence française pour la biodiversité sont mobilisés pour la surveillance du littoral, en particulier durant cette période de grandes marées.

Le non-respect des mesures de restriction de déplacement est puni d'une contravention de 135€, pouvant atteindre en cas de récidive 3 750 € et 6 mois de prison.

Sauvez des vies : restez chez vous !

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle : 02 99 02 11 80 – pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr